Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260513-038_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Référence
038-2026

Délibération autorisant au Maire le lancement d'une consultation des entreprises pour la rénovation thermique de la toiture de l'école publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A la majorité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 29 avril à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 17 avril 2026.

Date de la convocation : le 17 avril 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Jean-Pierre MELL, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Christiane REDON, Madame Myriam SAENZ, Madame Sophie SCOUARNEC, Madame Béatrice BALPE, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Monsieur Laurent MARCINISZYN, Monsieur Arnaud COZIEN et Monsieur Fabien DIRAISON

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe LE QUERE

038-2026 – Désignation autorisant au Maire le lancement d'une consultation des entreprises pour la rénovation thermique de la toiture de l'école publique

La commune souhaite lancer la phase deux de l'opération de rénovation énergétique de l'école publique de la commune, consistant en la rénovation thermique de la toiture préalablement à la pose de panneaux photovoltaïques.

Dans le cadre de cette rénovation de l'école primaire, il a été établi un « avis technique charpente-couverture » par l'entreprise SAS SOCOTEC CONSTRUCTION, qui recommande vivement de mandater une entreprise compétente pour réaliser les travaux préconisés dans ce rapport puisque sans intervention rapide, ces désordres pourraient à terme affecter la structure porteuse.

Le coût du projet avait été évalué, en 2024, à 137.000,00 € HT soit 164.053,00 € TTC, mais le montant final ne sera disponible qu'après la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la rénovation thermique de la toiture de l'école publique,
- Mandater Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260513-038_2026-DE

En Mairie, le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Philippe LE QUERE

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOUYE
29 (Finistère)